

1 **Frêne noir**

2 **Déclaration du gouvernement de l'Ontario**

---

3 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
5 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de  
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie  
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
12 rétablissement d'une espèce.

13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume  
15 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au  
16 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la  
17 réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de  
18 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en  
19 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes  
20 autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle  
21 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,  
22 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les  
23 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en  
24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la  
25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est  
26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le Programme de rétablissement du frêne noir (*Fraxinus nigra*) en Ontario a été achevé  
28 le 6 septembre 2022.

29 Le frêne noir est un arbre à feuilles caduques qui atteint des hauteurs de 15 à 27 m. Il a  
30 des feuilles composées qui comportent 7 à 11 folioles et une écorce liégeuse. On le  
31 trouve dans des habitats humides à inondés dans une grande partie de la province.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

32 L'espèce est importante sur le plan culturel pour de nombreux peuples autochtones et  
33 est utilisée à diverses fins.

### 34 **Protection et rétablissement du frêne noir**

35 Le frêne noir est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD. La  
36 LEVD interdit à quiconque de nuire aux espèces en voie de disparition ou de les  
37 harceler, de les posséder, de les transporter et d'en faire le commerce (y compris  
38 l'achat, la vente ou l'offre d'acheter ou de vendre), ainsi que d'endommager ou de  
39 détruire leur habitat, sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une  
40 exemption réglementaire. Cependant, toutes les protections de la LEVD pour le frêne  
41 noir ont été temporairement suspendues en application d'un règlement du ministre pour  
42 une période de deux ans à compter du 26 janvier 2022, afin de laisser le temps  
43 d'élaborer une approche pour soutenir la protection et le rétablissement du frêne noir.

44 À l'échelle mondiale, le frêne noir ne se trouve qu'en Amérique du Nord. Le frêne noir  
45 est présent dans le nord de l'Ontario, au Canada, vers le sud jusqu'à l'Illinois, la Virginie  
46 et le Delaware aux États-Unis, et longitudinalement du sud-est du Manitoba à l'ouest  
47 jusqu'à l'ouest de Terre-Neuve. Au Canada, l'espèce est commune sur une grande  
48 partie de son aire de répartition et on la trouve au Manitoba, en Ontario, au Québec,  
49 dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve. L'espèce se trouve plus au nord que  
50 toute autre espèce de frêne, et environ la moitié de l'aire de répartition mondiale de  
51 l'espèce est située au Canada, le quart de l'aire de répartition mondiale se trouvant en  
52 Ontario.

53 En Ontario, l'espèce est répandue et répartie dans une grande partie de la province,  
54 atteignant sa limite nord à environ 53° N, près de la communauté de la Première Nation  
55 de Wunnumin Lake, à environ 500 km au nord de Thunder Bay. La population de  
56 l'Ontario est actuellement estimée à plus de 80 millions d'arbres individuels matures sur  
57 le plan de la reproduction, répartis sur environ 1,2 million d'hectares. Une grande partie  
58 de la population de l'Ontario se trouve sur des terres de la Couronne, y compris dans  
59 des forêts de la Couronne aménagées et dans des parcs provinciaux et des aires  
60 protégées, mais l'espèce est également présente sur des terres privées. Les activités  
61 d'aménagement forestier dans la forêt aménagée de la Couronne doivent, en vertu de  
62 la loi, être gérées de façon durable (p. ex. de façon à assurer la santé à long terme des  
63 forêts).

64 Le frêne noir est un arbre de taille moyenne que l'on trouve généralement dans les  
65 habitats humides à inondés, y compris les marécages, les marais, les forêts de plaines  
66 inondables et les rivages, bien qu'il soit parfois présent dans des microsites humides

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

67 dans les habitats des hautes terres. Le frêne noir est modérément tolérant à l'ombre  
68 lorsqu'il est jeune (comme les semis et les jeunes arbres), mais ses besoins en lumière  
69 augmentent à mesure qu'il vieillit. Bien qu'il soit présent à de faibles densités dans une  
70 grande partie de son aire de répartition, le frêne noir peut être une espèce clé et  
71 fondamentale dans certains écosystèmes forestiers humides et joue un rôle important  
72 dans la régulation de l'hydrologie et le maintien des conditions du site pour les espèces  
73 associées. Il peut également soutenir les espèces sauvages, y compris plusieurs  
74 espèces en péril, en leur fournissant de la nourriture, un abri et un habitat. On pense  
75 qu'une espèce d'insecte, le sphinx du Canada (*Sphinx canadensis*), dépend presque  
76 exclusivement du frêne noir comme source de nourriture larvaire.

77 Le frêne noir est un arbre à longue durée de vie qui ne commence pas à produire des  
78 fruits avant l'âge de 30 à 40 ans. Chaque graine est logée dans le fruit (samare) qui est  
79 dispersé par le vent et l'eau. La production de graines de frêne noir est considérée  
80 comme faible la plupart des années, l'information provenant d'une partie de son aire de  
81 répartition suggérant que l'intervalle entre les productions relativement importantes de  
82 graines est en moyenne d'environ 3,6 ans et varie de un à huit ans. Après la dispersion,  
83 les graines restent généralement viables pendant quelques années, mais, si la  
84 dormance est prolongée, elles peuvent rester viables pendant de plus longues périodes  
85 (p. ex. jusqu'à huit ans). La viabilité des graines peut être un facteur limitatif pour le  
86 rétablissement. Le frêne noir produit facilement des germes végétatifs à partir de  
87 souches, de tiges et de couronnes racinaires coupées, en particulier après un feu, le  
88 broutage ou la coupe, et peut également produire des pousses adventives (pousses  
89 produites à partir de bourgeons dormants sous l'écorce du tronc, des tiges ou des  
90 branches) lorsqu'elles sont affectées par des parasites ou des agents pathogènes.

91 Les frênes noirs sont utilisés à diverses fins, y compris le bois d'œuvre, le bois de  
92 chauffage et les matériaux de biomasse industrielle. Le bois est solide et très souple, ce  
93 qui le rend utile sur le plan commercial pour des articles tels que les manches d'outils,  
94 les meubles, les armoires, les finitions intérieures et les revêtements de sol. Il peut  
95 également être utilisé pour les corps de guitare électrique et les arcs traditionnels, et il  
96 est bien connu pour son utilisation dans les paniers tissés.

97 Le frêne noir est important sur le plan culturel pour les peuples autochtones. L'espèce  
98 est utilisée depuis des siècles dans la production de paniers tissés, de cadres de  
99 raquettes et de côtes de canot. D'autres utilisations historiques et actuelles par les  
100 peuples autochtones comprennent les teintures, les arcs et les tiges de flèche, les  
101 cerceaux de castor pour le tannage des peaux et la médecine traditionnelle. La  
102 vannerie qui utilise le frêne noir est une composante importante de l'histoire, des  
103 cultures et des économies de nombreux peuples autochtones. Les paniers sont tissés à

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

104 l'aide de fines bandes de bois flexibles qui sont produites en pilant une bûche de frêne  
105 noir avec un maillet ou une hache jusqu'à ce que ses anneaux de croissance se  
106 séparent. Les compétences de fabrication de paniers sont traditionnellement transmises  
107 de vannier à vannier. La disponibilité réduite des frênes noirs dans une région a une  
108 incidence sur la capacité des collectivités autochtones locales de continuer à  
109 transmettre leurs compétences et leurs connaissances aux générations futures et  
110 pourrait nuire aux efforts de revitalisation culturelle.

111 La principale menace qui pèse sur le frêne noir est l'agrile du frêne (*Agrilus*  
112 *planipennis*), une espèce envahissante, un coléoptère xylophage qui se nourrit d'arbres  
113 de toutes les espèces de frênes au Canada. Cet insecte est originaire du nord-est de  
114 l'Asie et a été introduit en Amérique du Nord dans les années 1990. L'agrile du frêne  
115 est maintenant répandu dans le sud et le centre de l'Ontario et a été détecté dans les  
116 régions de Sault Ste. Marie et de Thunder Bay. Il cause la mortalité à grande échelle  
117 des frênes dans les 4 à 10 ans qui suivent son arrivée dans une région. Comme l'agrile  
118 du frêne peut affecter tant les arbres matures que les gaules plus jeunes, il a le  
119 potentiel de causer la mortalité des frênes en régénération avant qu'ils ne soient en  
120 mesure d'atteindre la maturité et de produire des graines. Parmi les espèces de frênes  
121 de l'Ontario, on pense que le frêne noir est particulièrement vulnérable à l'infestation  
122 par l'agrile du frêne et il a connu des déclinés considérables et une disparition locale  
123 dans les parties les plus touchées de son aire de répartition. La perte de frênes noirs  
124 peut également avoir un impact sur la communauté écologique environnante en  
125 augmentant la vulnérabilité aux espèces envahissantes et en haussant les niveaux  
126 d'eau. Cela pourrait avoir une incidence sur le caractère convenable de l'habitat du  
127 frêne noir et d'autres espèces coexistantes. Dans certains cas, les frênes noirs morts  
128 ou mourants peuvent présenter des préoccupations en matière de sécurité humaine et,  
129 en conséquence, il peut être nécessaire de les enlever.

130 Bien que l'agrile du frêne puisse causer des taux de mortalité du frêne noir jusqu'à  
131 99 pour cent, un faible pourcentage de frênes semble survivre à l'infestation par l'agrile  
132 du frêne et rester en bonne santé. Les arbres survivants sont parfois appelés « frênes  
133 persistants ». Il existe une incertitude quant à la raison pour laquelle certains arbres  
134 survivent, et on pense que la constitution génétique des arbres individuels peut jouer un  
135 rôle dans certaines circonstances.

136 La majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario n'est actuellement pas  
137 touchée par l'agrile du frêne. Toutefois, le rapport d'évaluation des espèces en péril du  
138 Comité sur la situation des espèces en péril en Ontario (2020) indique qu'on estime que  
139 53 % de l'aire de répartition du frêne noir de l'Ontario est actuellement vulnérable à  
140 l'invasion de l'agrile du frêne. Cette estimation est fondée sur des analyses qui

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

141 suggèrent que l'agrile du frêne est limité par les basses températures hivernales  
142 saisonnières dans le nord (entre -26 °C et -35 °C). Des recherches récentes ont  
143 démontré que l'agrile du frêne peut survivre à des températures plus froides qu'on ne le  
144 pensait initialement (jusqu'à -50 °C), ce qui est susceptible d'avoir une incidence sur la  
145 quantité de l'aire de répartition de l'Ontario qui est considérée comme actuellement  
146 vulnérable à l'invasion. De plus, une plus grande partie de l'aire de répartition de  
147 l'espèce pourrait devenir vulnérable à l'agrile du frêne à mesure que les températures  
148 hivernales augmentent en raison des changements climatiques. Les déclinés causés par  
149 l'agrile du frêne devraient dépasser 70 % au cours des 100 prochaines années.

150 Les espèces envahissantes peuvent avoir une incidence directe sur les frênes noirs  
151 ainsi que sur le caractère convenable de l'habitat. On soupçonne que les agents  
152 pathogènes introduits sont responsables du déclin des frênes au Canada atlantique et  
153 ils pourraient constituer une menace future pour l'espèce en Ontario. Les pratiques  
154 forestières durables ne sont pas considérées comme une menace majeure pour le  
155 frêne noir; toutefois, si la coupe à blanc dans certaines zones a lieu, elle peut avoir une  
156 incidence sur les conditions de l'habitat en élevant les niveaux d'eau, ce qui peut  
157 entraîner des changements dans le caractère convenable de l'habitat. On sait que la  
158 récolte fortuite et ciblée de frêne noir a lieu et qu'elle peut avoir des répercussions  
159 locales, mais on ne croit pas qu'elle ait une incidence importante sur les populations à  
160 grande échelle.

161 **Agrile du frêne**

162 Au Canada, l'agrile du frêne est réglementé par l'Agence canadienne d'inspection des  
163 aliments (ACIA) fédérale, qui joue un rôle de premier plan à l'égard de cet insecte  
164 nuisible et s'occupe de la menace environnementale et économique posée par l'agrile  
165 du frêne sur les frênes indigènes en Ontario.

166 Bien que la réponse initiale à la détection de l'agrile du frêne en Amérique du Nord ait  
167 nécessité l'enlèvement de frênes pour créer une zone de quarantaine et prévenir la  
168 propagation ultérieure, cette pratique n'a pas été couronnée de succès et l'enlèvement  
169 des frênes à cette fin n'est plus recommandé. L'éradication de l'agrile du frêne de  
170 l'Ontario n'est pas considérée comme étant probable, et les efforts de gestion actuels  
171 sont axés sur le ralentissement de sa propagation.

172 Les règlements de l'ACIA limitent le mouvement des frênes, des billes, du bois et du  
173 bois de chauffage de toutes les essences à l'extérieur des zones réglementées. Dans le  
174 cadre d'une stratégie à long terme visant à réduire les effets de l'agrile du frêne sur les  
175 frênes indigènes, l'ACIA a approuvé la libération de quatre espèces de guêpes

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

176 parasitoïdes comme agents de lutte biologique pour réduire la population d'agriles du  
177 frêne et la destruction des frênes du Canada. Ces espèces de guêpes sont petites et ne  
178 piquent pas. Les espèces particulières de guêpes diffèrent dans leur capacité à  
179 parasiter les larves et les œufs de l'agrile du frêne dans les gaules et les frênes  
180 matures, et une décision a été prise d'approuver quatre espèces pour assurer leur  
181 présence même si les événements météorologiques favorisent une espèce par rapport  
182 à une autre. En collaboration avec la province, le gouvernement fédéral a commencé à  
183 relâcher des guêpes parasitoïdes en Ontario en 2013, et les résultats de ces efforts  
184 sont surveillés au moyen d'études scientifiques. Bien que ces efforts de lutte biologique  
185 présentent des signes positifs précoces, un investissement financier important est  
186 requis et le succès à long terme du programme et sa contribution à la gestion de l'agrile  
187 du frêne sont toujours en cours d'évaluation. D'autres prédateurs et parasitoïdes  
188 indigènes (p. ex. pics et autres insectes) peuvent également jouer un rôle dans la lutte  
189 contre l'agrile du frêne en Ontario.

190 L'Ontario a également appuyé l'élaboration d'approbations de pesticides (p. ex.  
191 TreeAzin) afin de réduire ou de retarder les impacts de l'agrile du frêne sur les frênes  
192 indigènes. Ces pesticides ont été injectés à la base de certains frênes de grande valeur.  
193 Bien que ces méthodes aient donné des résultats positifs, elles sont coûteuses,  
194 nécessitent un traitement répété et ne conviennent probablement pas pour une  
195 application à grande échelle.

196 En plus des contributions décrites ci-dessus, le gouvernement de l'Ontario prend  
197 également des mesures par le biais d'efforts qui comprennent la réalisation et le  
198 perfectionnement de techniques de relevé de l'agrile du frêne, la surveillance des  
199 déclin des frênes et la sensibilisation et les communications pour limiter la propagation  
200 de l'agrile du frêne.

201 En raison de la menace économique et environnementale de l'agrile du frêne pour les  
202 frênes au Canada, le [Centre national de semences forestières](#) a pris l'initiative au  
203 Canada de préserver les graines de frêne indigènes pour la conservation génétique, y  
204 compris celles du frêne noir. Le Centre national de semences forestières est une  
205 installation nationale qui recueille, traite, teste et stocke les graines d'espèces d'arbres  
206 et d'arbustes canadiens à des fins de conservation et de recherche. Le MRNF joue un  
207 rôle dans la conservation des espèces de frênes de l'Ontario en participant aux efforts  
208 de collecte des graines de frêne.

209 Malgré les efforts déployés pour contrer la menace de l'agrile du frêne, on prévoit que le  
210 frêne noir continuera de décliner en Ontario dans un avenir prévisible. Les approches

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

211 de rétablissement seront donc axées sur la poursuite de la réduction de la gravité de la  
212 menace posée par l'agrile du frêne et d'autres menaces concomitantes, ainsi que sur  
213 l'augmentation des connaissances et l'amélioration de notre compréhension du frêne  
214 noir et des moyens d'atténuer les menaces, afin d'appuyer le rétablissement futur des  
215 populations de frênes noirs lorsque cela est possible.

216 On encourage les partenaires en conservation à collaborer avec les organismes  
217 appropriés pour la recherche et la mise en œuvre d'efforts et de techniques de  
218 rétablissement du frêne noir. Le Centre national des semences forestières du Nouveau-  
219 Brunswick fait actuellement preuve de leadership dans la préservation des graines de  
220 frêne à des fins de conservation génétique. Le Service canadien des forêts (SCF) et  
221 l'ACIA continuent de diriger les initiatives fédérales de recherche et de gestion de  
222 l'agrile du frêne, le premier dirigeant le programme de lutte biologique du Canada avec  
223 la collaboration du MRNF. L'Ontario continuera de collaborer avec d'autres  
224 administrations pour atténuer la menace que représente l'agrile du frêne pour les frênes  
225 indigènes, y compris le frêne noir. En plus de ces initiatives de rétablissement à  
226 l'échelle de la province, des efforts de rétablissement locaux ou régionaux devraient  
227 être mis en œuvre pour contrer les menaces et conserver l'espèce à l'échelle locale. La  
228 réalisation de recherches associées aux techniques d'atténuation des menaces, ainsi  
229 que l'étude des caractéristiques biologiques et des réactions de l'espèce aux efforts de  
230 rétablissement aideront à combler les lacunes dans les connaissances. La poursuite de  
231 la surveillance des populations, ainsi que de la gravité et de la portée des menaces et  
232 de leurs répercussions, appuiera également la mise en œuvre efficace des mesures de  
233 rétablissement.

234 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

235 L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement du frêne noir consiste à  
236 mener les activités suivantes :

- 237 ○ dans les zones où la mortalité modérée à grave du frêne noir est survenue à cause  
238 de l'agrile du frêne, réduire la gravité et atténuer les répercussions de la menace de  
239 l'agrile du frêne, préserver la diversité génétique restante et maintenir ou améliorer  
240 les conditions de l'habitat
- 241 ○ dans les zones actuellement considérées comme sensibles à la menace de l'agrile  
242 du frêne, mais où il n'y a pas encore eu de mortalité modérée à grave, d'améliorer la  
243 résilience des populations de frêne noir et de leur habitat à la menace de l'agrile du  
244 frêne, de réduire la gravité et d'atténuer les impacts de la menace de l'agrile du  
245 frêne, et de préserver la diversité génétique actuellement présente

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 246 ○ dans les zones considérées comme n'étant pas actuellement sensibles à la menace  
247 de l'agrile du frêne, pour prévenir l'introduction de l'agrile du frêne, pour maintenir  
248 l'abondance et la répartition actuelles de la population de frêne noir et pour  
249 préserver la diversité génétique actuellement présente

250 L'objectif à long terme est de réduire la gravité de la menace que représente l'agrile du  
251 frêne et d'autres menaces contemporaines qui pèsent sur le frêne noir, et lorsque cela  
252 est possible et approprié, de rétablir le frêne noir dans les régions où il a disparu  
253 localement ou a connu des déclinés importants en raison de l'agrile du frêne et d'autres  
254 menaces contemporaines.

## 255 **Mesures**

256 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
257 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
258 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
259 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
260 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
261 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
262 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
263 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

## 264 **Mesures menées par le gouvernement**

265 Afin de protéger et de rétablir le frêne noir, le gouvernement entreprendra directement  
266 les mesures suivantes :

- 267 • Élaborer et mettre en œuvre des outils stratégiques et réglementaires, s'il y a  
268 lieu, qui tiennent compte de la meilleure façon de protéger et de rétablir le frêne  
269 noir et de gérer l'agrile du frêne tout en tenant compte des réalités sociales et  
270 économiques de la population ontarienne.
- 271 • Appuyer les mesures visant à atténuer la menace que représente l'agrile du  
272 frêne sur les espèces en péril, y compris le frêne noir, au moyen de possibilités  
273 de financement stratégique.
- 274 • Continuer de collaborer avec les partenaires fédéraux, comme le Service  
275 canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, à la mise en œuvre de  
276 mesures liées à la conservation génétique des frênes indigènes et à l'atténuation  
277 de l'impact de l'agrile du frêne sur les frênes indigènes.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 278 • Conserver la diversité génétique des espèces d'arbres forestiers de l'Ontario, y  
279 compris le frêne noir, par des mesures telles que l'établissement des Archives  
280 génétiques des semences d'arbres de l'Ontario ou en contribuant à d'autres  
281 efforts d'archivage des semences.
- 282 • Continuer d'entreprendre des activités de communication et de diffusion afin  
283 d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril et aux  
284 espèces envahissantes en Ontario (p. ex. par le truchement du programme  
285 Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 286 • Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent  
287 sur le frêne noir et sur son habitat dans les zones protégées provinciales, lorsque  
288 cela est jugé réalisable et convenable.
- 289 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus  
290 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de  
291 protection prévues à la LEVD.
- 292 • Encourager la soumission des données sur le frêne noir au dépôt central de  
293 l'Ontario par l'entremise du projet [NHIC \(Espèces rares de l'Ontario\) dans](#)  
294 [iNaturalist](#) ou directement par l'entremise du [Centre d'information sur le](#)  
295 [patrimoine naturel](#).
- 296 • Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes,  
297 municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils  
298 entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le frêne noir. Ce soutien  
299 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services  
300 consultatifs.
- 301 • Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des  
302 secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et  
303 rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à  
304 effet de serre.
- 305 • Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum  
306 les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
- 307 • Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces*  
308 *envahissantes* (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex.  
309 l'agrile du frêne) qui menacent le frêne noir et son habitat.

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 310
- 311
- 312
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement du frêne noir dans les 10 ans suivant la publication du présent document.

313 **Mesures appuyées par le gouvernement**

314 Le gouvernement approuve les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires  
315 à la protection et au rétablissement du frêne noir. Le programme d'intendance des  
316 espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant  
317 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le  
318 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
319 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les  
320 autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des  
321 plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

322 **Secteur d'intervention :**                      **Gestion et protection**

323 Objectif :                      Atténuer les menaces qui pèsent sur le frêne noir, améliorer sa  
324    résilience à la menace de l'agrile du frêne et maintenir ou améliorer  
325    la qualité de son habitat.

326 Dans un avenir prévisible, on s'attend à ce que le frêne noir continue de décliner dans  
327 les zones de son aire de répartition qui sont sensibles à l'agrile du frêne. L'archivage et  
328 la préservation du matériel génétique et la gestion de l'habitat du frêne noir permettront  
329 le rétablissement futur des populations de frênes noirs une fois que les efforts  
330 d'atténuation de l'agrile du frêne et d'autres menaces auront progressé. Cela pourrait  
331 également permettre la production d'arbres ayant une meilleure tolérance ou résistance  
332 à l'agrile du frêne. Bien que l'archivage du matériel génétique dans l'ensemble de l'aire  
333 de répartition de l'espèce soit important, ces mesures sont particulièrement prioritaires  
334 dans les zones menacées actuellement ou de façon imminente par l'agrile du frêne afin  
335 d'éviter la perte d'importantes variations génétiques ou d'un potentiel d'adaptation. Par  
336 conséquent, il est important d'identifier les frênes noirs et les populations de grande  
337 valeur dans ces zones, ainsi que de préserver le matériel génétique et de mettre en  
338 œuvre des mesures d'atténuation à l'échelle du site pour faire face à la menace de  
339 l'agrile du frêne. L'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de pratiques  
340 exemplaires de gestion nouvelles et existantes aideront à atténuer les effets que  
341 certaines activités peuvent avoir sur le frêne noir et son habitat et peuvent également  
342 fournir une orientation sur les mesures qui peuvent être prises pour soutenir son  
343 rétablissement. Dans les cas où des frênes noirs sont récoltés ou doivent être enlevés,  
344 la prestation de lignes directrices concernant la manipulation du bois infesté par l'agrile

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

345 du frêne contribuera à réduire le risque de favoriser la propagation de l'agrile du frêne.  
346 Lorsque cela sera jugé possible et approprié, la mise en œuvre d'efforts visant à rétablir  
347 les populations de frênes noirs dans les zones où elles ont été perdues sera nécessaire  
348 pour atteindre le but de rétablissement de l'Ontario pour l'espèce. Les circonstances  
349 appropriées pour les efforts de restauration peuvent inclure les situations où la gravité  
350 de la menace de l'agrile du frêne a été réduite de façon appropriée ou la disponibilité à  
351 la plantation d'individus ayant une meilleure résistance à l'agrile du frêne. La mise en  
352 œuvre des efforts de rétablissement indiqués ci-dessous nécessitera une collaboration  
353 entre les experts scientifiques, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres,  
354 les peuples autochtones, tous les ordres de gouvernement, les organisations  
355 d'intendance et les intervenants de l'industrie, afin de pouvoir réussir.

356 **Mesures :**

- 357 1. **(Élevé)** Travailler en collaboration pour préserver le matériel génétique  
358 du frêne noir, en mettant l'accent sur les spécimens présentant une  
359 résistance potentielle à l'agrile du frêne, sous forme de tissus, de  
360 graines, de parties végétatives ou d'arbres. Cette action peut inclure la  
361 conservation du matériel in situ (où il pousse naturellement), ou ex-situ  
362 (dans les banques de semences artificielles ou dans des arborétums).  
363 En entreprenant cette action :
- 364 i. des efforts devraient être déployés pour coordonner la collecte de  
365 matériel génétique afin de réaliser collectivement la conservation de  
366 la diversité génétique des écodistricts dans l'ensemble de l'aire de  
367 répartition de l'espèce en Ontario (p. ex. à partir d'au moins 15  
368 arbres par écodistrict occupé)
  - 369 ii. la priorité devrait être accordée aux zones où l'agrile du frêne  
370 présente une menace actuelle ou imminente
- 371
- 372 2. **(Hautement prioritaire – zones où l'agrile du frêne présente une**  
373 **menace actuelle ou imminente)** Travailler en collaboration pour mettre  
374 en œuvre et évaluer l'efficacité et la faisabilité des mesures visant à  
375 atténuer les répercussions de l'agrile du frêne sur le frêne noir. Les  
376 mesures d'atténuation peuvent comprendre :
- 377 i. Le lâcher d'agents de lutte biologique approuvés par le  
378 gouvernement fédéral, comme les guêpes parasitoïdes
  - 379 ii. le traitement des frênes noirs qui ont une grande valeur biologique  
380 ou culturelle pour les communautés autochtones (voir la mesure 3)  
381 avec des insecticides systémiques qui ont été réglementés et  
382 classés pour une utilisation en Ontario, comme TreeAzin

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 383 iii. des stratégies visant à éliminer ou à réduire la propagation de l'agrile  
384 du frêne (p. ex. restrictions sur le déplacement des frênes, des billes,  
385 des produits du bois et du bois de chauffage);  
386 iv. l'ensemencement de frêne noir ayant une meilleure résistance à  
387 l'agrile du frêne si les résultats de la mesure 7 ci-dessous indiquent  
388 que cela est faisable et approprié  
389
- 390 3. **(Hautement prioritaire - zones sensibles à l'agrile du frêne)** Travailler  
391 en collaboration pour élaborer et mettre en œuvre des protocoles pour  
392 identifier les frênes noirs qui peuvent avoir une résistance plus élevée à  
393 l'agrile du frêne ainsi que ceux qui ont une valeur culturelle pour les  
394 communautés autochtones, et prendre les mesures appropriées pour les  
395 préserver. Cette mesure pourrait comprendre le soutien de la  
396 sécurisation de l'habitat contenant des populations de frênes noirs de  
397 grande valeur qui existent sur des terres privées au moyen de  
398 programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres au fur  
399 et à mesure que les possibilités se présentent.
- 400 4. **(Hautement prioritaire – zones où l'agrile du frêne présente une**  
401 **menace actuelle ou imminente)** Travailler en collaboration pour  
402 élaborer ou mettre à jour (au besoin) et mettre en œuvre des pratiques  
403 de gestion exemplaires (PGE) nouvelles et existantes afin de réduire au  
404 minimum les menaces qui pèsent sur le frêne noir et son habitat ou  
405 d'appuyer son rétablissement. Les mesures devraient être mises en  
406 œuvre en fonction des circonstances locales, adaptées en fonction de la  
407 faisabilité et de l'efficacité, et peuvent comprendre la mise en œuvre et  
408 l'évaluation :  
409 i. des mesures qui améliorent la résilience du frêne noir et de son  
410 habitat à la menace de l'agrile du frêne et d'autres facteurs de stress  
411 ii. des techniques de gestion (p. ex. sylviculture) qui améliorent la santé  
412 des arbres et des écosystèmes et augmentent la germination des  
413 graines et l'établissement des semis  
414 iii. des techniques pour contrôler les espèces envahissantes dans les  
415 zones où elles constituent actuellement une menace directe ou sont  
416 susceptibles de devenir une menace directe pour le frêne noir ou son  
417 habitat
- 418 5. Élaborer et communiquer des lignes directrices sur la manipulation du  
419 bois infesté par l'agrile du frêne afin de réduire le risque de favoriser la  
420 propagation de l'agrile du frêne.
-

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 421 6. Lorsque cela est possible et approprié, mettre en œuvre en collaboration  
422 des techniques pour restaurer le frêne noir dans les zones où il a disparu  
423 localement ou a connu des déclinés importants en raison de l'agrile du  
424 frêne et d'autres menaces contemporaines. Ces efforts devraient être  
425 guidés par les résultats des mesures prises dans le cadre du domaine  
426 d'intérêt de la recherche et de la surveillance ci-dessous et être  
427 conformes aux politiques provinciales pour les activités de reboisement  
428 (p. ex. Politique de l'Ontario en matière de transfert des semences  
429 forestières).

430	<b>Secteur d'intervention :</b>	<b>Recherche et surveillance</b>
431	Objectif :	Meilleure compréhension du frêne noir, y compris sa répartition,
432		son abondance, son état et la meilleure façon d'atténuer les
433		menaces.

434 L'étude des caractéristiques et des conditions qui permettent au frêne noir de persister  
435 après une invasion de l'agrile du frêne peut fournir des renseignements importants pour  
436 la conservation et le rétablissement des frênes. De façon plus générale, l'amélioration  
437 de la compréhension de l'écologie du frêne noir et des écosystèmes dont il fait partie  
438 guidera la mise en œuvre des mesures de rétablissement maintenant et à l'avenir. La  
439 surveillance du frêne noir et des menaces qui pèsent sur lui est importante pour  
440 comprendre la situation de l'espèce et l'efficacité des efforts de rétablissement. Les  
441 efforts de rétablissement du frêne noir pourraient être encore améliorés en travaillant  
442 avec les collectivités et les détenteurs de connaissances autochtones intéressés afin de  
443 comprendre les connaissances autochtones sur l'espèce et d'encourager leur  
444 intégration dans les mesures de gestion collaboratives.

- 445 **Mesures :**
- 446 7. **(Élevé)** En collaboration avec d'autres administrations, étudier les  
447 facteurs qui pourraient améliorer la résistance ou la résilience du frêne  
448 noir à l'infestation par l'agrile du frêne et la faisabilité de mettre en œuvre  
449 des mesures connexes en tant qu'outils de rétablissement potentiels.  
450 Cette mesure peut comprendre des recherches sur les sujets suivants :
- 451 i. si la génétique joue un rôle dans la survie des « frênes persistants »  
452 (c.-à-d. si certains frênes noirs présentent une résistance à l'agrile du  
453 frêne qui peut être transmise à leur progéniture pour augmenter leur  
454 probabilité de survie)
  - 455 ii. si l'amélioration de la résistance à l'agrile du frêne peut être mise au  
456 point par la reproduction intraspécifique ou interspécifique ou par une  
457 modification génétique

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

- 458 iii. si certaines conditions écologiques (y compris la présence de  
459 parasitoïdes et de prédateurs indigènes) peuvent accroître la  
460 résilience à l'infestation par l'agrile du frêne
- 461 8. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie du frêne noir, y  
462 compris :
- 463 i. **(Hautement prioritaire)** l'étude de la biologie de la reproduction et  
464 des semences, y compris la contribution potentielle des germes et  
465 des pousses végétatives au rétablissement de l'espèce, les variables  
466 influant sur la productivité, la distance de dispersion des graines, la  
467 dormance des graines et la viabilité
- 468 ii. **(Hautement prioritaire)** la variation génétique et le potentiel  
469 d'adaptation dans l'aire de répartition de l'espèce
- 470 iii. l'efficacité des méthodes de préservation du matériel génétique du  
471 frêne noir autre que les semences et la faisabilité de leur utilisation  
472 comme outils de rétablissement potentiels
- 473 iv. les répercussions de la fragmentation de l'habitat, de la réduction de  
474 la taille des parcelles et de l'eutrophisation (processus par lequel les  
475 écosystèmes aquatiques s'enrichissent en nutriments au fil du  
476 temps)
- 477 v. des conditions optimales du site à différentes étapes du  
478 développement du frêne noir, y compris l'hydrologie et les  
479 communautés végétales associées
- 480 vi. les effets potentiels des changements climatiques sur la propagation  
481 de l'agrile du frêne (p. ex. par la modélisation)
- 482 9. Travailler en collaboration pour développer et mettre en œuvre des  
483 programmes normalisés de relevé et de surveillance qui raffinent les  
484 connaissances sur la répartition et l'abondance actuelles du frêne noir en  
485 Ontario, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur l'espèce par les  
486 mesures suivantes :
- 487 i. la surveillance de l'espèce et des menaces émergentes et existantes
- 488 ii. la collecte de connaissances communautaires et locales et la  
489 collecte de connaissances autochtones lorsqu'elles sont partagées  
490 par les communautés autochtones
- 491 iii. accroître la sensibilisation du public et encourager la déclaration des  
492 frênes noirs et des infestations d'agrile du frêne
- 493 10. S'il y a lieu, travailler en collaboration avec les communautés  
494 autochtones pour encourager et appuyer le partage et l'enregistrement  
495 des connaissances autochtones sur le frêne noir afin d'accroître les

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

496 connaissances sur l'espèce, d'appuyer les efforts de rétablissement et de  
497 la préserver pour les générations futures.

498 **Secteur d'intervention : Sensibilisation**

499 Objectif : Accroître la sensibilisation locale à l'égard de l'espèce et des  
500 moyens de réduire au minimum les menaces qui pèsent sur le  
501 frêne noir.

502 Les municipalités, les membres des collectivités, les gestionnaires des terres, les  
503 propriétaires fonciers et les collectivités autochtones ont tous un rôle essentiel à jouer  
504 dans la réduction des menaces qui pèsent sur le frêne noir et son habitat. En  
505 augmentant la sensibilisation locale, les gens deviendront plus informés sur les types  
506 d'activités qui peuvent avoir un impact involontaire sur l'espèce et sa valeur de  
507 conservation. La sensibilisation accrue du public aidera à réduire le mouvement des  
508 produits de bois de frêne et du bois de chauffage et à réduire au minimum la menace  
509 posée par l'agrile du frêne. De plus, le frêne noir peut être confondu avec d'autres  
510 frênes, et une sensibilisation accrue assurera la prise en compte de l'espèce lors de la  
511 gestion régulière de la végétation et de l'agrile du frêne par les gestionnaires des terres  
512 (p. ex. les entreprises de services publics et les municipalités).

513 **Mesures :**

- 514 11. Promouvoir la sensibilisation au frêne noir parmi les municipalités, les  
515 propriétaires fonciers locaux, les gestionnaires des terres et les  
516 collectivités et organisations autochtones intéressées et promouvoir la  
517 participation communautaire en partageant de l'information concernant :
- 518 i. la manière d'identifier l'espèce;
  - 519 ii. les besoins de l'espèce en matière d'habitat
  - 520 iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la  
521 LEVD;
  - 522 iv. les mesures qui peuvent être prises pour recenser et réduire les  
523 menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris l'agrile du frêne, et son  
524 habitat

525 **Mise en œuvre des mesures**

526 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
527 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des  
528 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du  
529 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de  
530 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

531 l'Ontario peut également fournir des directives sur les exigences de la LNE, si une  
532 autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas  
533 échéant, les types d'autorisations et / ou les exemptions conditionnelles auxquelles  
534 l'activité peut être admissible. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si  
535 les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources  
536 disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de  
537 rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera  
538 coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme  
539 de rétablissement l'exigent.

### 540 **Mesures du rendement**

541 Les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif du gouvernement pour le  
542 rétablissement du frêne noir seront mesurés par rapport aux mesures de rendement  
543 suivantes :

- 544 ○ D'ici 2033, le matériel génétique d'au moins 15 frênes noirs dans chaque  
545 écodistrict de l'Ontario a été recueilli et préservé pour les futurs efforts de  
546 restauration.
- 547 ○ D'ici 2033, dans les zones non touchées par l'agrile du frêne, l'abondance et la  
548 répartition de la population sont maintenues.
- 549 ○ D'ici 2053, le frêne noir continue d'être présent dans chaque écodistrict de  
550 l'Ontario où il se trouve actuellement.
- 551 ○ D'ici 2053, dans les zones non touchées par l'agrile du frêne, l'abondance et la  
552 répartition de la population sont maintenues.

### 553 **Évaluation des progrès**

554 La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès  
555 accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai  
556 précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de  
557 rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans. L'examen aidera à déterminer si  
558 des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le frêne noir.

### 559 **Remerciements**

PROJET de déclaration du gouvernement en réponse  
au  
Programme de rétablissement du frêne noir en Ontario

---

560 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
561 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
562 réponse au programme de rétablissement pour le frêne noir (*Fraxinus nigra*) pour leur  
563 dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

564 **Renseignements supplémentaires :**

565 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/fr/page/especes-en-peril](http://ontario.ca/fr/page/especes-en-peril)  
566 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
567 des Parcs  
568 1 800 565-4923  
569 ATS 1 855 515-2759  
570 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)